

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**AVIS
PORTANT EXTENSION DES DISPOSITIONS L'AVENANT N°2 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL
TRIENNAL 2023-2026 CONCLU DANS LE CADRE DE L'INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE
LOIRE (INTERLOIRE) ET PORTANT SUR LES CONTRATS D'ACHAT EN PROPRIETE ET LES
CONTRATS D'ACHAT PLURIANNUELS EN PROPRIETE.**

Les dispositions de l'avenant n°2 à l'accord interprofessionnel triennal 2023-2026 conclu dans le cadre de l'interprofession des vins du Val de Loire (InterLoire) le 28 juin 2023 et portant sur les contrats d'achat en propriété et les contrats d'achat pluriannuels en propriété sont étendues du 25 juillet 2023 au 31 juillet 2026.

AVENANT MODIFICATIF N°2

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL
DE L'INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE
INTERLOIRE**

ANNEXES

1^{er} août 2023 – 31 juillet 2026

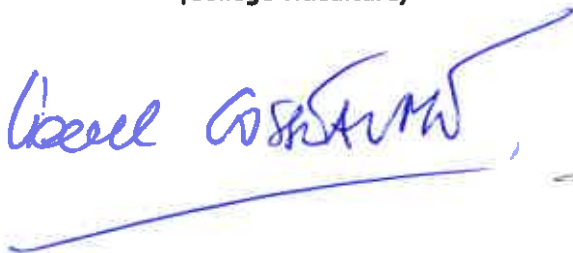
La mention relative à l'acompte de 15% est supprimée dans le contrat d'achat en propriété et le contrat d'achat pluriannuel en propriété de l'Accord Interprofessionnel 2023-2026. Les contrats modifiés sont annexés à l'Accord Interprofessionnel triennal.

Certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale d'InterLoire du 29 août 2023.

Fait à Tours, le 29 août 2023,

Le Président d'InterLoire
et
du Conseil d'Orientation Stratégique d'InterLoire

Lionel GOSSEAUME
(Collège viticulture)



Le Vice-Président d'InterLoire

François-Régis de Fougeroux
(Collège Négoces)

